

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, A CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : L. ESCARPE donne pouvoir à P. MOLES
L. LACATON donne pouvoir à N. BLADOU
JP. LABAU donne pouvoir à A. DUMAZEL
E. NAULT donne pouvoir à L. LEROY
M. MAYONOVE

Date de convocation : 01/07/2025.

Secrétaire de séance : Lionel LEROY

**Objet : ECHANGE TERRAINS COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAUVALDOR / COMMUNE DE BRETENOUX
DE_20250710_01**

Vu la délibération n° DE_20250519_02 en date du 19 mai 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la décision du Conseil Municipal du 19 mai 2025 autorisant l'échange de terrain entre la communauté de communes CAUVALDOR et la Commune de Bretenoux modifiant le tracé de la liaison douce, le géomètre a procédé au bornage.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'échange de terrain comme suit :

- la Commune de Bretenoux cède les parcelles cadastrées section A numéros 876, 994, 997, 1106 et 1111 d'une superficie totale de 9a38ca, d'une valeur de 1 500€ (mille cinq cent euros) à la Communauté de Communes CAUVALDOR.
- La Communauté de Communes CAUVALDOR cède les parcelles cadastrées section A numéros 1109 et 1113, d'une superficie totale de 07a69ca, d'une valeur de 1 500 € (mille cinq cent euros) à la Commune de Bretenoux.

Il en résulte que ledit échange, a lieu sans soulte.

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire concernant l'échange de terrain, et indique que les frais liés à ce dernier seront à la charges de la Communauté de communes CAUVALDOR,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte chez le notaire.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.